



## Demande d'attribution d'une pension alimentaire

Par **vanuatu**, le **11/08/2010** à **16:21**

Bonjour,

depuis que j'ai obtenu la garde de mes enfants en sept 2003 j'ai fait un arrangement a l'amiable (verbale) avec le père pour une aide financière afin de contribuer à l'éducation et à l'entretien de nos enfants. J' ai tenté à plusieurs reprises de trouver un terrain d'entente mais en vain a savoir que entre temps il n'a pas donné signe de vie durant 4 ans jusqu'à 2008 où il refait surface.

J'ai eu par la caf ASF (allocation de soutien familial) durant 2 ans je ne touche plus rien depuis 2006.

Sachant que Mr x (le père) est au chômage et vit en couple.

Donc j'ai fait une démarche auprès du TGI de Créteil où j'ai enfin reçu une convocation à l'audience prévue pour le mois Octobre.

Je me suis remis en couple en avril 2008 où j'ai eu mon 3ème enfant (actuellement en congé parental).

Ma question est la suivante :

Dois-je déclarer le père de mon 3ème enfant dans cet affaire ?

Est-ce que je suis dans l'obligation d'avoir un avocat ?

Dans la mesure du possible quel sont mes chances ?

Dans la mesure du possible je vous remercie d'avance pour votre aide précieuse !!

Par **jeetendra**, le **11/08/2010** à **17:17**

Bonsoir, non vous n'avez pas besoin d'un avocat pour réclamer au père de vos enfants une contribution financière à leur entretien et à leur éducation (pension alimentaire), par contre s'il n'est pas solvable ça va être difficile d'obtenir quelque chose de lui, courage à vous, cordialement.

Par **vanuatu**, le **11/08/2010** à **19:34**

Merci jeetendra pour une réponse de votre part malgré votre réponse j'essaye de ne pas perdre espoir !

Par **vanuatu**, le **11/08/2010** à **19:38**

Pensez vous que je dois prendre un RDV avec un médiateur familial juridique afin de trouver une solution ?

Merci d'avance pour votre réponse.